

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 6-2026

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 10 heures 00,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : M. ANGONIN. Mmes MOREAU. DURANTHON. Valérie GENDRIN. JAS. PRADINAUD. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. GROS à Mme JAS. Mme MASSON à Mme VIEIRA.

Sans procuration : Mmes GAGET. Anaïs GENDRIN. MARTIN. M. MICHEL.

Mme MOREAU a été élue secrétaire.

Objet : Election du Vice-Président

Le Président, après avoir rappelé l'obligation instituée par le Code de l'Action Sociale et des Familles d'élire un Vice-Président, a invité le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président.

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	9
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
A obtenu : Madame Christelle MOREAU	9
Abstention :	0

Madame Christelle MOREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du C.C.A.S.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 6 mai 2026

Le Président,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Christelle MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 7-2026

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 10 heures 00,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : M. ANGONIN. Mmes MOREAU. DURANTHON. Valérie GENDRIN. JAS. PRADINAUD. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. GROS à Mme JAS. Mme MASSON à Mme VIEIRA.

Sans procuration : Mmes GAGET. Anaïs GENDRIN. MARTIN. M. MICHEL.

Mme MOREAU a été élue secrétaire.

Objet : Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'Administration au Président et au Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 6-2026 en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection du vice-président,

Vu la délibération n° 8-2026 en date du 6 mai 2026 instituant le règlement intérieur du Conseil d'Administration et le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération n° 9-2026 en date du 6 mai 2026 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives,

Après délibération, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- donne délégation à M. le Président, en son absence à Mme la Vice-Président, pour décider des versements des secours en argent, ainsi que pour l'instruction des dossiers d'aide sociale, sachant qu'il sera rendu compte des décisions à chacune des réunions du Conseil d'Administration ;

- charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du C.C.A.S.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 6 mai 2026

Le Président

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Christelle MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 8-2026

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 10 heures 00,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : M. ANGONIN. Mmes MOREAU. DURANTHON. Valérie GENDRIN. JAS. PRADINAUD. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. GROS à Mme JAS. Mme MASSON à Mme VIEIRA.

Sans procuration : Mmes GAGET. Anaïs GENDRIN. MARTIN. M. MICHEL.

Mme MOREAU a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration et du règlement intérieur du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R. 123-28,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration et le règlement intérieur du CCAS de la Commune d'Heyrieux tel que présenté en annexe ; il définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS ; il peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration ;
- autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du C.C.A.S.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 6 mai 2026

Le Président,


Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Christelle MOREAU



38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 00 14
Fax : 04 78 40 09 71

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 038-213801897-20260507-RICACCAS26-CC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. D'HEYRIEUX

Le Conseil d'administration est composé du Maire, Président, et de 12 membres, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 35-2026 en date du 9 avril 2026. Un Vice-Président est désigné par le Conseil d'Administration au scrutin majoritaire à trois tours ; il remplace le Président empêché dans toutes ses attributions.

Réunions

Les réunions sont convoquées par le Président ou le Vice-Président ; la convocation, précisant l'ordre du jour arrêté par le Président ou le Vice-Président, est accompagnée d'un rapport explicatif sur les questions soumises à délibération. Tout administrateur peut, avant la réunion du Conseil, sur simple demande auprès du Secrétariat, prendre connaissance des documents originaux cités dans le rapport explicatif.

L'ordre du jour est examiné dans l'ordre fixé sur la convocation.

Débat d'orientations budgétaires

Un débat sur les orientations budgétaires du C.C.A.S. a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Le débat en séance est ouvert par le Président. Les temps de parole sur ce thème ne sont pas limités, le Président veille à une égale répartition des temps de parole entre les administrateurs.

Questions orales

Des questions orales peuvent être traitées en séance du Conseil d'Administration. Le président, ou son représentant, n'est pas tenu de répondre séance tenante ; dans ce cas, il y répond à la séance suivante. Les questions orales et leurs réponses sont transcrites au compte rendu de la séance au cours de laquelle la réponse est donnée.

Heyrieux, le 6 mai 2026
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil d'Administration du 30 avril 2026,

Le Président,



Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

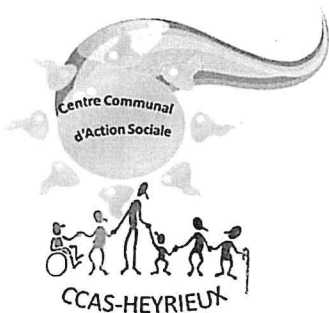
Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 038-213801897-20260507-RICACCAS26-CC





38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 00 14
mairie@heyrieux.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

Bersier
Levrault

ID : 038-213801897-20260507-RICCAS-CC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU C.C.A.S. D'HEYRIEUX

Vu la délibération n° 35-2026 du 9 avril 2026 du Conseil Municipal d'Heyrieux fixant à 12 le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°36-2026 du 9 avril 2026 du Conseil Municipal d'Heyrieux portant élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'arrêté n°44-2026/P du Maire de la Commune d'Heyrieux nommant les membres extérieurs du Conseil d'Administration du 23 avril 2026,

PREAMBULE

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le CCAS est un établissement public administratif communal doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière.

MISSIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- ✓ Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale : il recueille les informations nécessaires à l'établissement matériel du dossier et transmet ce dernier à l'autorité compétente dans le mois de sa réception (représentant de l'Etat ou Président du Conseil Départemental)
 - ✓ Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité
 - ✓ Il peut procéder à une enquête en vue d'établir ou de compléter un dossier d'aide sociale
 - ✓ Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces remboursables ou non et de prestations en nature, afin de lutter contre la précarité sans grever substantiellement les budgets locaux
 - ✓ Il peut aussi exercer les compétences que le département lui aurait confiées dans le domaine de l'action sociale et de la santé
 - ✓ Il fixe son règlement intérieur
 - ✓ Il intervient dans les secours d'urgence
 - ✓ Il agit dans les domaines de la prévention et l'animation pour les personnes âgées (repas des anciens, colis de fin d'année, etc).

Toute personne demandant une aide doit, à l'appui de sa demande, justifier qu'elle est majeure, réside dans la commune depuis au moins trois mois et qu'elle ne possède pas de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Toutes les demandes sont enregistrées et peuvent être suivies d'enquête par toute personne habilitée (services sociaux). Pour étudier la demande, devront être connus, outre l'âge, le domicile du requérant, les ressources et son état constaté de besoin, ses charges de famille, et s'il y a lieu les organismes d'hygiène, d'assistance et d'aide sociale par lesquels il est secouru. Les résultats seront consignés par écrit.

Les secours sont attribués sur dossier et en fonction des conditions d'administration du CCAS.

Le CCAS n'apporte qu'une aide ponctuelle et ne peut en aucun cas se substituer aux défauts des organismes légaux d'attribution. Il assure la coordination de son action avec celle des autres services publics et associations œuvrant sur le même terrain.

VEILLE SOCIALE

L'objectif du dispositif est de lutter contre toutes formes d'exclusion sociale liées entre autre, à l'isolement, la dégradation de la santé, la vieillesse...

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Composition du Conseil d'Administration

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé de droit par le Maire de la commune et composé, à parité, de membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer un représentant des associations de personnes âgées et de retraités, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions du CASF, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux a dans sa séance du 7 avril 2026, fixé à 12 le nombre d'administrateurs. La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit : le Maire, président de droit, 6 membres issus du Conseil Municipal, 6 membres nommés par le Maire.

Conformément aux dispositions du CASF, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 30 avril 2026, a élu en son sein, en qualité de vice-présidente, Madame Christelle MOREAU, adjointe aux affaires sociales de la commune.

Durée du mandat

Le mandat des administrateurs élus par le Conseil Municipal et des administrateurs nommés par le Maire est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux.

Le Conseil d'Administration est renouvelé lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal. Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres et au plus tard dans un délai de deux mois suivant l'élection du Conseil Municipal.

Sièges devenus vacants

Pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions précisées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Centre Communal d'Action Sociale fixe notamment par délibération les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le CCAS attribue, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

Le Conseil d'Administration fixe son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil d'administration.

ORGANISATION DES SEANCES

Les réunions du Conseil d'Administration sont publiques. Le huis clos se justifie par l'obligation du secret professionnel à laquelle sont astreints les administrateurs. Ce secret professionnel ne concerne que les séances où l'on discute de la situation sociale des demandeurs d'aide en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

Article 1 – périodicité des séances

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande de la majorité des membres du conseil.

Article 2 – convocations

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par le président à chaque administrateur, par mail, à l'adresse donnée par celui-ci, et ce cinq jours avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Article 3 – ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur demande de la majorité des membres, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 – accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Les dossiers préparatoires sont tenus en séance à la disposition des administrateurs. Ces derniers peuvent en outre les consulter au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du secrétariat de mairie, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Conseil d'Administration du CCAS, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au président ou à la vice-présidente.

Article 5 – présidence

Le président et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil d'Administration. Le président ou la vice-présidente vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, outre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs en question, met aux voix les propositions et les délibérations, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la vice-présidente.

Dans tous les cas où le président est absent ou empêché d'assister à la séance du conseil, et ce, malgré les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par la vice-présidente. En cas d'absence ou d'empêchement du président et de la vice-présidente, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

Article 6 – quorum

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum, ni la voix prépondérante du président (en cas de partage des voix), ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.



Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le président adresse aux administrateurs une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits dans le présent règlement intérieur. Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'Administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Article 7 – procurations

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance. Le pouvoir est donné par écrit et il doit mentionner la date de la séance pour laquelle il est donné.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 8 – secrétariat des séances

Le secrétariat est assuré par un des administrateurs présents en séance et désigné en début de séance par un vote du Conseil d'Administration.

Article 9 – organisation des débats

En début de séance, le président fait adopter l'ordre du jour. Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Chaque affaire portée à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le président ou par la personne en charge du dossier présenté.

Le président donne la parole à l'administrateur qui la demande après avoir déterminé l'ordre des interventions. Nul ne peut prendre la parole s'il n'y est pas invité par le président, ni interrompre le propos d'un administrateur en train d'exposer son point de vue, même avec l'accord de celui-ci, s'il n'a pas l'assentiment du président.

La teneur des débats portant sur la vie privée des administrés ainsi que les décisions s'y rapportant doivent être confidentielles. Les administrateurs sont tenus à l'obligation de réserve.

Article 10 – débat d'orientations budgétaires

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, le président présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article 11 – débat sur le budget et le compte administratif

Les budgets primitifs et supplémentaires ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par le président et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi.

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CCAS.

Le compte administratif est présenté par le président, ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Le président quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence.

VOTE DES DELIBERATIONS

Article 12 – majorité absolue

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

Article 13 – Modalités de vote

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination, ainsi que toutes les fois où le tiers des administrateurs présents le réclame.

Ordinairement, le Conseil d'Administration vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par le président de séance, assisté du secrétaire de séance. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont portés au compte rendu de séance ainsi que les noms des administrateurs qui se sont abstenus. Mention est faite également des votes blancs ou nuls.

Dans le cas d'un vote à main levée, en cas de partage des voix, celle du président de séance, c'est-à-dire le président ou l'administrateur qui assure la présidence de la séance concernée, est prépondérante.

Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour, proposé et accepté en début de séance. Le vote d'une affaire est acquis et aucun administrateur ne peut revenir sur un vote antérieur.

COMPTE RENDU DES DEBATS ET DELIBERATIONS

Article 14 – Tenue du registre des délibérations

Les débats sont résumés dans un compte rendu intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance. Ils sont inscrits dans l'ordre chronologique dans un registre prévu à cet effet.

Article 15 – Signature du registre des délibérations

Le registre des délibérations est signé par tous les membres présents à la séance. Lorsqu'ils sont empêchés de signer, mention est faite sur le registre de la cause qui les a empêchés. Les signatures sont déposées sur la dernière page du compte rendu de chaque séance.

Les rectifications au compte rendu ne peuvent être demandées par des membres ayant assisté à la séance que lors de la présentation de ce compte rendu de ladite séance.

ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Article 16 – Communication du registre des délibérations

Seuls les membres du Conseil d'Administration ont accès aux deux tomes du registre des délibérations.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication ou de prendre connaissance, éventuellement sans déplacement et par copie totale ou partielle, des comptes rendus des séances du Conseil d'Administration et de ses délibérations, dans les limites fixées par la loi et la jurisprudence de la commission d'accès aux documents administratifs et des juridictions administratives, à l'exclusion de ceux de ces actes qui sont inscrits au tome II des délibérations.

Le registre des arrêtés du président est soumis à ces mêmes règles d'accès, c'est-à-dire à un droit d'accès de principe sauf actes contenant des informations protégées par le secret professionnel et cas particuliers énumérés par la loi ou la jurisprudence.

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratifs peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du président du Conseil d'Administration du CCAS que des services extérieurs de l'Etat.

Le service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil d'Administration.

Article 17 – affichage des délibérations

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131.12 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en préfecture, transmission qui devra être complétée, pour les décisions individuelles, de leur notification aux intéressés, et, pour les décisions à caractère réglementaire, de leur publication.

APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 18 – application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Le président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

Article 19 – modification du règlement intérieur

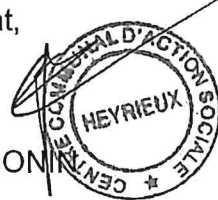
Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de son président ou d'au moins un tiers des membres dudit conseil.

Vu pour être annexé à la délibération n° 8-2026
du CCAS en date du 30 avril 2026

A Heyrieux, le 6 mai 2026

Le Président,

Daniel ANGON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 9-2026

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 10 heures 00,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : M. ANGONIN. Mmes MOREAU. DURANTHON. Valérie GENDRIN. JAS. PRADINAUD. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. GROS à Mme JAS. Mme MASSON à Mme VIEIRA.

Sans procuration : Mmes GAGET. Anaïs GENDRIN. MARTIN. M. MICHEL.

Mme MOREAU a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du règlement relatif à la délivrance d'aides facultatives

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le projet de règlement relatif à la délivrance d'aides facultatives, sachant que celui-ci répond à une triple finalité :

- de proximité en contribuant à rendre plus proches et plus accessibles les aides facultatives mobilisables du CCAS,
- d'égalité de traitement en garantissant aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aides individuelles,
- de lisibilité en servant de guide d'informations pratiques aux intervenants professionnels et aux usagers, afin de garantir leurs droits.

Après lecture du projet de règlement et délibération, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le règlement relatif à la délivrance d'aides facultatives, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du C.C.A.S.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 6 mai 2026

Le Président,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Christelle MOREAU

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 038-213801897-20260507-DEL92026CCAS-DE



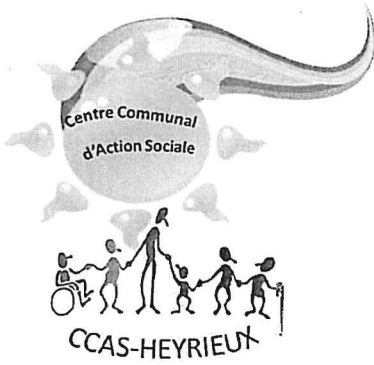
Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 038-213801897-20260507-REGLEAIDESSCCAS-CC



REGLEMENT POUR LA DELIVRANCE D'AIDES FACULTATIVES DU CCAS d'Heyrieux

1 – Opportunités d'un règlement d'aides sociales facultatives

Le présent règlement d'aides sociales facultatives précise les règles qui pourront être accordées.

Ce règlement répond à une triple finalité :

- De proximité en contribuant à rendre plus proches et plus accessibles les aides facultatives mobilisables du Centre Communal d'Action Sociale d'Heyrieux ;
- D'égalité de traitement en garantissant aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aides individuelles ;
- De lisibilité en servant de guide d'informations pratiques aux intervenants professionnels et aux usagers, afin de garantir leurs droits.

Le présent règlement s'impose à tous.

2- Conditions générales

Dans la limite des crédits budgétaires votés lors du budget primitif du CCAS, l'attribution des aides sera faite en prenant en compte un reste à vivre. Les demandes doivent faire l'objet d'un rapport rédigé par les travailleurs sociaux comportant une évaluation de la situation sociale et financière du demandeur.

Il est rappelé que :

- Les aides du CCAS revêtent un caractère de subsidiarité,
- Les secours accordés en urgence ont un caractère ponctuel,
- L'accès à ces aides implique que le demandeur ait fait valoir l'ensemble de ses droits au préalable,
- Les demandeurs doivent justifier d'un domicile à Heyrieux depuis au moins trois mois,
- Les demandeurs étrangers doivent être en situation régulière de séjour.

3- Détermination du reste à vivre

Le reste à vivre est déterminé à partir :

- De l'ensemble des ressources du ménage,
- Des charges fixes,
- Du nombre de personnes composant le ménage décompté en unités de consommation (UC) selon l'échelle de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à savoir : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans et plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le reste à vivre est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Ressources du ménage} - \text{charges du ménage}}{\text{Nombre de personnes du ménage}}$$

Sont considérées comme recevables, et donc soumises pour examen, les demandes dont le reste à vivre ne dépasse pas 300€.

Sous réserve du respect des dispositions ci-dessus :

Une aide d'urgence peut être octroyée, dans un délai de 24 heures, pour faire face aux dépenses de première nécessité. Elle est plafonnée à 80€ par aide et à 240€ par an et par foyer.

Les demandes d'aides inférieures à 1 000€ sont examinées chaque semaine par le Président en collaboration avec la Vice-Présidente du CCAS ; celles supérieures à 1 000€ sont examinées par le Conseil d'Administration.

Le cumul des aides est plafonné à 1 000€ par an et par foyer. Au-delà de ce montant, toutes autres demandes urgentes seront examinées en Conseil d'Administration.

Les décisions seront notifiées aux intéressés ainsi qu'aux travailleurs sociaux.

4 – Nature des aides

L'aide alimentaire :

Le CCAS s'engage en coopération avec les travailleurs sociaux à faciliter la fréquentation de l'épicerie sociale de la Croix Rouge et des Restos du Cœur soit par le covoiturage, soit par le financement de transport.

En cas d'impossibilité à réaliser cette démarche, ou si les demandeurs ne relèvent pas de ces dispositifs, le CCAS peut pallier à l'impossibilité des demandeurs à assurer leur subsistance immédiate au moyen de bons alimentaires.

Les aides allouées au soutien à la famille se font sous forme de bons alimentaires, de participation aux frais liés à la cantine, aux centres de loisirs et aux portages de repas. Le montant fixé pour ce type d'aide ne peut pas dépasser 60 €.

Les titres de transport :

En fonction de la situation des demandeurs, le CCAS pourra participer aux frais de transport en commun (train ou bus), à la navette de covoiturage ou au frais d'essence.

Les aides liées au transport pour la recherche d'emploi se matérialisent sous forme de bons carburants ou de tickets de bus, dans la limite de 50€.

Insertion professionnelle :

Les frais liés à la formation ou à la recherche d'emploi peuvent être pris en charge par le CCAS jusqu'à hauteur de 60€.

Les difficultés de règlement de factures :

Le CCAS d'Heyrieux a fixé un montant maximum de 1 000€ pour les aides financières par foyer et par an, pour remédier aux difficultés de règlement de factures dans les domaines liés au logement (impayés de loyer, d'électricité, de gaz, d'assurances habitation, d'adaptation du logement, d'équipements de première nécessité).

Sont déclarées irrecevables toutes les demandes d'aides financières suivantes :

- Apurement de découvert bancaire
- Recouvrement de crédits à la consommation ou dettes envers les particuliers
- Dettes professionnelles (URSAFF, TVA ...)
- Frais de justice
- Prime d'assurance-vie
- Impôts et autres amendes
- Aide au règlement des pensions alimentaires
- Aide au permis de conduire
- Frais administratifs
- Projet vacances

Vu pour être annexé à la délibération n°9-2026

Du CCAS en date du 30 avril 2026

A Heyrieux, le 6 mai 2026

Le Président,

Daniel ANGONIN



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 038-213801897-20260507-REGLEAIDESCAS-CC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 10-2026

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 10 heures 00,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : M. ANGONIN. Mmes MOREAU. DURANTHON. Valérie GENDRIN. JAS. PRADINAUD. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. GROS à Mme JAS. Mme MASSON à Mme VIEIRA.

Sans procuration : Mmes GAGET. Anaïs GENDRIN. MARTIN. M. MICHEL.

Mme MOREAU a été élue secrétaire.

Objet : Renouvellement de l'adhésion « Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère » - UDCCAS38

M. le Président indique l'Union Départementale de l'Isère (UDCCAS 38) assure une coordination de proximité des adhérents de l'UNCCAS ; elle peut porter la voix des CCAS et CIAS de l'Isère pour que s'appliquent équitablement et se développent les actions sociales nationales et locales à toute la population du département. Par son implication dans les politiques publiques de développement social, elle assure une solidarité et une représentation départementale de tous les CCAS et CIAS de l'Isère. Les délégués territoriaux développent la coordination et la représentation de proximité, ils organisent des réunions dans les territoires afin de développer les échanges avec les élus locaux pour une action sociale d'intérêt général, au plus près de la population.

Sur Proposition de M. le Président et après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- renouvelle son adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère moyennant le règlement de la cotisation annuelle ;

- donne mandat à Mme Christelle Moreau, Vice-Présidente pour le représenter au sein de l'Union Départementale, afin de participer et de lui donner pouvoir de voter en son nom à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS38 ;

- autorise Mme Christelle Moreau, Vice-Présidente, à siéger dans les instances de gestion de l'UDCCAS 38.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 6 mai 2026

Le Président,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Christelle MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 11-2026

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 10 heures 00,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : M. ANGONIN. Mmes MOREAU. DURANTHON. Valérie GENDRIN. JAS. PRADINAUD. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. GROS à Mme JAS. Mme MASSON à Mme VIEIRA.

Sans procuration : Mmes GAGET. Anaïs GENDRIN. MARTIN. M. MICHEL.

Mme MOREAU a été élue secrétaire.

Objet : Budget Primitif 2026

M. le Président soumet au Conseil d'Administration le projet de budget de l'exercice 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre à 26 420 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3.000 € au Club du 3^{ème} âge. Aucune opération n'est prévue en investissement.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2026 conformément au détail porté en annexe ;
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € au Club du 3^{ème} âge.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du C.C.A.S.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 6 mai 2026

Le Président,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Christelle MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 12-2026

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 10 heures 00,

le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026

Présents : M. ANGONIN. Mmes MOREAU. DURANTHON. Valérie GENDRIN. JAS. PRADINAUD. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. GROS à Mme JAS. Mme MASSON à Mme VIEIRA.

Sans procuration : Mmes GAGET. Anaïs GENDRIN. MARTIN. M. MICHEL.

Mme MOREAU a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du principe de fongibilité des crédits

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- l'autorise à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

- donne l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du C.C.A.S.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 6 mai 2026

Le Président,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Christelle MOREAU